

Tableau des garanties
de l'accord de prévoyance CNER - UCCAR du 9 décembre 2009

<u>I - En cas de décès du salarié</u>	
<u>Garanties</u>	<u>Prestations</u>
<u>Capital décès de l'assuré</u> Décès toute cause Décès simultané ou postérieur du conjoint	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Minima : 100 % TA + 100 % TB + 30 % du capital décès par enfant, limité à 3 enfants. ➤ 100 % du capital décès
<u>Rente éducation</u> Rente éducation : orphelin père et mère	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Par enfant de moins de 18 ans : 10 % TA TB ➤ Par enfant du 18^{ème} au 26^{ème} anniversaire : 12 % TA TB ➤ Doublement de la rente
<u>II - En cas d'incapacité de travail du salarié</u>	
<u>Indemnités journalières</u> Indemnités journalières Affection de longue durée-ALD	<p><i>Les prestations garanties sont exprimées sous déduction de celles versées par la Sécurité sociale</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ à compter du 91^{ème} jour continu d'arrêt de travail : 100 % du salaire net (<i>Statut : Article 29-a, alinéa 4</i>) ➤ 90 % du salaire brut durant une période de 3 ans après le 90^{ème} jour d'arrêt (<i>Statut : Article 29-c</i>)
<u>Invalidité</u> Invalidité de 1 ^{ère} catégorie Invalidité de 2 ^{ème} et 3 ^{ème} catégorie Invalidité de 3 ^{ème} catégorie	<p><i>Les prestations garanties sont exprimées sous déduction de celles versées par la Sécurité sociale</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 45 % TA + 45 % TB du salaire brut, sous déduction des prestations dues par la Sécurité sociale ➤ 80 % TA + 80 % TB du salaire brut, sous déduction des prestations dues par la Sécurité sociale ➤ Versement du capital décès

Signification des sigles :

TA : tranche A = la partie du salaire inférieure au plafond de la Sécurité sociale, soit en 2010 : 34 620 € pour l'année ou 2885 € par mois.

TB : tranche B = la partie du salaire comprise entre ce plafond TA et 4 fois ce plafond.

PASS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale

9.12.2009
